



NOS RÉF. LE-DI-CDI-NTS-SED-2021-2074  
INTERLOCUTEUR N.JUGUET  
TÉLÉPHONE 02 40 67 33 18  
E-MAIL nicolas.juguet@rte-france.com

Madame Fabienne BUCCIO  
Préfète de région  
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine  
2 Esplanade Charles de Gaulle  
CS 41397  
33077 BORDEAUX Cedex

OBJET Transferts de capacités réservées du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Poitou-Charentes

Toulouse, le 15/04/2021

Madame la Préfète,

Par arrêté préfectoral en date du 05/08/2015, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Poitou-Charentes a été approuvé, conformément au code de l'énergie. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de Poitou-Charentes et est ainsi entré en vigueur à la date du 07/08/2015.

Ce S3REnR détaille dans son chapitre 6.4 les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR.

En vertu des dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, « la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article D. 342-22 ne sont modifiés. »

Il ressort des termes de l'article précité que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

---

**Délégation RTE SUD-OUEST**

6 rue Charles Mouly  
BP 13731  
31037 Toulouse cedex1  
TEL : 05 62 14 91 00 – FAX : 05 62 14 91 29



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)

05-09-00-COUR



Selon le dernier alinéa de l'article D321-21, la procédure applicable est la suivante :

« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ». Ainsi, nous vous prions de trouver en annexe du présent courrier les transferts de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec les Gestionnaires de Réseaux de Distribution concernés (ENEDIS, GEREDIS et SRD).

Ces transferts sont réalisés conformément au décret n° 2020-382 du 31 mars 2020 du code de l'énergie. Par conséquent, les capacités d'accueil prévues pour des projets <100kVA dans le schéma Poitou Charentes sont prises en compte et font l'objet de transferts.

Conformément au chapitre 2.2 de l'article 2.5.2 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'une information préalable de vos services le 02/04/2021. Par ailleurs, conformément aux dispositions précitées du code de l'énergie, ils seront publiés de façon commune par RTE, ENEDIS, GEREDIS et SRD sous une semaine sur le site [www.capareseau.fr](http://www.capareseau.fr).

Cette notification ne génère donc aucune procédure spécifique particulière de votre part pour la mise en œuvre.

Ainsi, conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie, ce transfert de capacité est réalisé sans modification du montant de la quote-part ni modification de la capacité d'accueil globale du schéma.

Toutes ces dispositions doivent permettre d'apporter des possibilités de raccordement non prévues par le S3REnR Poitou-Charentes, aux demandes antérieures à la publication du S3REnR à la maille de la région Nouvelle-Aquitaine.

L'ensemble de ces demandes de raccordement a conduit à la saturation du schéma S3REN R Poitou-Charentes au cours du mois de décembre 2020. Cette saturation du S3REN R POITOU CHARENTES conduit à l'établissement d'un régime de raccordement spécifique. A partir de la saturation, le volume de production énergies renouvelables entré en file d'attente en ex-POITOU CHARENTES s'inscrit par anticipation dans le futur schéma (i.e. dans le cas présent le présent S3REN R Nouvelle-Aquitaine).

Annexe : Description des transferts de capacités réservées à effectuer dans le cadre du S3REN R Poitou-Charentes

Copie : DREAL Nouvelle-Aquitaine, ENEDIS, GEREDIS, SRD



Elle n'entre donc pas dans le schéma antérieur, n'est pas prise en compte dans le solde et n'intègre pas non plus l'état initial du schéma révisé. En revanche, dans la mesure où elle participe au nouveau schéma, des capacités réservées sont affectées rétroactivement à ces projets et leur capacité est donc comptée au dénominateur de la quote-part du nouveau schéma

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tout document ou information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Erik PHARABOD

Délégué Régional RTE Sud-Ouest



**Description des transferts de capacités réservées à effectuer dans  
le cadre du S3REnR Poitou-Charentes**

L'ensemble des transferts présents dans le tableau ci-dessous sont réalisés conformément aux dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution concernés, et après échange avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Ces transferts ne nécessitent pas d'adaptation de la consistance des travaux prévus dans le S3REnR Poitou-Charentes. Ces transferts depuis les postes « cédants » permettent de donner une suite favorable à des demandes de raccordement sur les postes « bénéficiaires ».

Poste Cédant	CR transférée (MW)	Poste Bénéficiaire	Total Transfert (MW)
CHABANAIS	0,002	LOUDUN	48,680
AULNAY	0,127		
ROUILLAC	0,498		
RABION	2,154		
CHAMPNIERS	2,298		
COLOMBIERS	2,353		
MINIMES	2,399		
BUGELLERIE	2,447		
POITIERS	2,447		
AUBREAU (LES)	2,452		
VALINIÈRE (LA)	2,473		
JAUNAY-CLAN	2,575		
ROCHEREAU	2,600		
AIRVAULT	2,607		
BOIS-DURAND	2,673		
CHATELLERAULT	2,785		
MOTHE-ST-HERAY (LA)	2,840		
RIVARDIÈRE (LA)	2,900		
PARTHENAY	3,125		
TREVINS	3,500		
TOUVRE	1,032		
PAPAUT	0,001		
MORINANT	0,028		
CHAUVIGNY	0,038		
COURTILLÈRE (LA)	0,402		
LENCLOITRE	0,313		
ORANGERIE (L)	0,446		
ST-JEAN-D ANGELY	0,389		
CERIZAY	0,190		
POINTE A MITEAU	0,275		



PALLICE (LA)	0,031		
PLEUMARTIN	0,152		
ST-MAIXENT	0,060		
BEAUCOURSIERE (LA)	0,066		
PAPAUT	0,232	MEUNIERS (LES)	<b>0,232</b>
MORINANT	0,466	CHAUMONT (CHASSENEUIL-DU-POITOU)	<b>0,466</b>
CHAUVIGNY	0,500	CHAMPDENIERS-ST-DENIS	<b>0,500</b>
COURTILLERE (LA)	0,544	SAUJON	<b>0,544</b>
LENCLOITRE	0,872	MANSLE	<b>0,872</b>
ORANGERIE (L)	0,911	BOISSEUIL	<b>0,911</b>
THOUARS	4,463	BRESSUIRE	<b>49,604</b>
LAITIER (LE)	4,500		
MIREBEAU	4,600		
ST-FLORENT	4,780		
ARNOULT	4,925		
JARNAC	5,180		
VAUX	5,340		
CHARBONNIERE	5,454		
JAUMES(LES)	5,600		
THAIMS	1,375		
TOUVRE	2,479		
BRIS	0,300		
PINTERIE (LA)	0,352		
MIGNALOUX	0,163		
SOYAUX	0,094		
CIVRAY	6,008	BRIOUX	<b>56,300</b>
COGNAC	6,011		
NAINTRE	6,155		
BEAULIEU	6,279		
ARVERT	6,284		
NICERIE (LA)	6,324		
ST-AUBIN-DU-PLAIN	6,500		
ROUMAGNOLLE	6,672		
MONTBRON	1,582		
THAIM	4,421		
NIORT	0,064		
SOYAUX	5,042	CONFOLENS	<b>5,042</b>
JONZAC	7,155	FLEAC	<b>117,900</b>
MONTENDRE	7,273		
PINIER (LE)	8,060		



SAINTES	8,229		
PONS	8,324		
MONTGUYON	8,956		
ROYAN	9,049		
LUSIGNAN	9,094		
MARENNES	9,198		
CHAVENAT	9,902		
COEUR DE CHARENTE / MELLOIS EN POITOU	18,725		
LOUBERT	3,974		
MONTBRON	5,174		
ROCHEFORT	0,899		
MINIERES (LES)	0,766		
TONNAY-CHARENTE	3,122		
PINTERIE (LA)	3,548	ISLE-JOURDAIN (MILLAC)	3,548
PALLICE (LA)	1,849	LONGCHAMP RUFFEC	1,849
BRIS	3,524	MARANS	3,524
POINTE A MITEAU	1,559	MAULEON	1,559
MIGNALOUX	3,947	MELLE	3,947
PLEUMARTIN	1,850	MONCOUTANT	1,850
ST-JEAN-D ANGELY	1,153	ROCHEFOUCAULD (LA)	1,153
CERIZAY	1,410	ST-LAURENT-DE-JOURDE	1,410
TONNAY-CHARENTE	14,374	THOU (LE)	14,374
BEAUCOURSIERE (LA)	2,960	VILLEGATS	2,960
LOUBERT	20,609	ROM	65,444
MATHA	44,835		
MINIERES (LES)	10,71	AIGRE	10,71
MATHA	32,91	AYTRE	32,91
ROCHEFORT	10,52	MONTMORILLON	10,52
NIORT	5,91	ARCHINGEAY	5,91
ST-MAIXENT	2,69868	BARBEZIEUX	2,699



#### Transfert de 16MW depuis le poste de LOUBERT vers le poste de MONTMORILLON

RTE est sollicité par ENEDIS pour réaliser un transfert de capacité réservée, conformément aux dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, dans le cadre du raccordement d'un projet ENR sur le poste de MONTMORILLON. La capacité réservée par le S3REN Poitou-Charentes sur le poste de MONTMORILLON étant insuffisante.

Par ailleurs, le raccordement de ce projet sur le poste de MONTMORILLON nécessite le remplacement d'un transformateur existant HTB/HTA dans le poste de MONTMORILLON par un transformateur de puissance plus importante.

En accord avec ENEDIS, et après échange avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine, nous avons identifié une possibilité de transfert de capacité réservée qui permet de donner une suite favorable à cette demande.

Le transfert de capacité réalisé est ainsi le suivant :

- Transfert vers le poste de MONTMORILLON des travaux de mutation d'un transformateur HTB/HTA prévu dans le cadre du S3REN sur le poste de LOUBERT
- Transfert de 16MW de capacité réservée depuis le poste de LOUBERT vers le poste de MONTMORILLON

Ainsi, conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie, ce transfert de capacités est réalisé sans modification du montant de la quote-part ni modification de la capacité d'accueil globale du schéma.